

Département de la CHARENTE

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 18/2023

OBJET : REPRISE DE TROTTOIR IMPASSE DE BLANZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

Vu le budget communal,

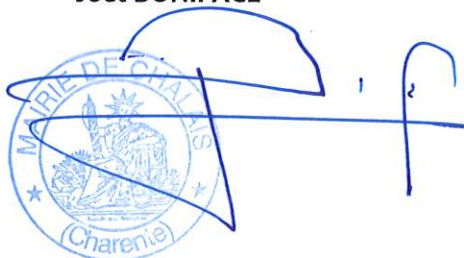
Vu la nécessité,

LE MAIRE DÉCIDE :

Article 1 : De signer le devis établi par l'entreprise EIRL MACONNERIE FOUCHEREAU de Bors de Baignes aux fins de reprendre le trottoir Impasse de Blanzac au cours de l'année 2023, pour un montant total de 4 376,37 € T.T.C.

Fait à CHALAIS, le 20 mars 2023.

Le Maire
Joël BONIFACE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.